

Règlement intérieur

Il ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association **Royal Boxing**, 20 rue Adolphe Coll , 31300 Toulouse.

▪ Les membres

-Cotisation :

Les membres adhérents doivent **s'acquitter d'une cotisation annuelle** déterminée annuellement par le conseil d'administration ou le bureau. Pour être membre et licencié, l'adhérent doit avoir versé la totalité de ces cotisations (adhésion à l'association, licence et prix des cours).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

-Admission de membres nouveaux :

Les personnes désirant adhérer devront remplir un **bulletin d'adhésion et certifier avoir lu et approuvé le règlement intérieur**. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Président, le bureau, le conseil d'administration, l'assemblée générale. A défaut de réponse dans les 15 jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur sont à la disposition de chaque nouvel adhérent au bureau de l'association.

-Exclusions :

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non présence aux réunions
- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non respect des statuts et du règlement intérieur.

Des **exclusions temporaires** peuvent être prononcées par les moniteurs et les encadrants. Mais les **exclusions définitives** ne peuvent être prononcées que par le bureau, le conseil d'administration, l'assemblée générale. Après ou sans avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, l'exclusion est prononcée à une majorité simple. La radiation pourra lui être notifiée par courrier ou de vive voix par un membre du bureau ou un encadrant.

-Démissions, décès, disparition :

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée sa décision au président, bureau, conseil d'administration. Le **membre n'ayant pas réglé sa cotisation** annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité **sera considéré d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation** n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

▪ **Fonctionnement de l'association**

-Mesures de police :

1. **Respectez les professeurs.**
2. **Respectez les horaires des cours**
3. **Respectez les autres disciplines.**
4. **Respectez les équipements de la salle.**
5. **Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.**
6. **Respectez la propreté de la salle, des vestiaires des toilettes, des tapis, du ring, etc...**
7. **L'hygiène de soi, la politesse, ainsi que le respect des autres élèves sont de rigueur.**
8. **Le port du protège-dents et du matériel de protection exigé par le professeur est obligatoire sous peine d'exclusion du cours.**
9. **Récupérez votre matériel personnel à la fin de votre cours. Tout matériel ou vêtement personnel trouvé dans la salle hors des horaires de cours sera considéré comme abandonné et immédiatement mis au rebut.**
10. **La salle d'entraînements n'est pas un lieu de réunion d'ordre politique ou religieux.**

-Assemblée générale ordinaire :

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : par affichage sur les panneaux d'information de l'association et par e-mail.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séances.

Les mineurs ont le droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. Les votes par procuration sont autorisés.

-Assemblée générale extraordinaire :

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : par courrier simple.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. Les votes par procuration sont autorisés.

▪ **Dispositions diverses :**

-Modifications du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration de l'association **Royal Boxing** puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il **peut être modifié** par le conseil d'administration ou le bureau **sur proposition d'au moins 2 membres.**

-Publicité :

Le règlement intérieur sera à l'accueil dans les locaux de l'association.